



**Arrêté n° 2024 - 683 du 26 mars 2024
portant ouverture d'une consultation publique sur une demande d'enregistrement d'une
installation classée pour la protection de l'environnement, concernant la mise en place d'une centrale
d'enrobage mobile à chaud au lieu-dit « Fond de Chanois » sur le territoire de la commune
de Saint-Jean-lès-Buzy (55400)**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

Vu la demande d'enregistrement présentée le 1^{er} février 2024 par la société TRABET, sise 35, rue des Aviateurs 67500 - HAGUENAU, concernant la mise en place d'une centrale d'enrobage mobile à chaud au lieu-dit « Fond de Chanois » sur le territoire de la commune de Saint-Jean-lès-Buzy, au titre des rubriques 2521 et 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les documents et plans produits à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport, référencé PaD/98-2024, de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand-Est, reçu le 13 mars 2024, constatant la recevabilité de la demande ;

Vu le courrier préfectoral du 18 mars 2024, informant la société TRABET du caractère complet et régulier de la demande d'enregistrement susvisée, et sollicitant la production d'un dossier permettant la consultation du public ;

Vu le dossier nécessaire à la consultation du public, réceptionné le 19 mars 2024 ;

Considérant que le Code de l'environnement prévoit que cette demande d'enregistrement doit faire l'objet d'une consultation du public à la mairie de Saint-Jean-lès-Buzy, commune d'implantation du projet ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : Contenu du projet et calendrier

Une consultation publique, portant sur la demande d'enregistrement présentée par la société TRABET, sise 35, rue des Aviateurs 67500 HAGUENAU, visant à la mise en place d'une centrale d'enrobage mobile à chaud au lieu-dit « Fond de Chanois » sur le territoire de la commune de Saint-Jean-lès-Buzy (55400), parcelle cadastrale ZD 5, aura lieu à Saint-Jean-lès-Buzy, commune d'implantation du projet.

Ce projet relève des rubriques 2521 (centrale d'enrobage) et 2517 (station de transit de produits minéraux autres) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2 : Publicité

Internet

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la consultation sera consultable sur le site internet des services de l'État dans la Meuse à l'adresse suivante :

<https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/PARTICIPATION-DU-PUBLIC/Consultations-en-cours-ou-a-venir>

au moins quinze jours avant le début de la participation susmentionnée, **soit au plus tard le vendredi 5 avril 2024**, et jusqu'à la fin de la participation.

Affichage

Le rayon d'affichage de l'avis au public comprend les communes de OLLEY (54800), PARFONDRUPT et SAINT-JEAN-LES-BUZY.

Dans chacune de ces communes, l'avis au public sera affiché dans les mairies au moins quinze jours avant l'ouverture de la participation et restera visible jusqu'à la fin de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la société TRABET, à l'affichage de cet avis dans les formes fixées par l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'opération projetée et visible des voies publiques.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires des communes susvisées.

Presse

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la consultation du public sera publié quinze jours au moins avant le début de la consultation, par les soins du Préfet de la Meuse et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales, diffusés dans les départements de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

Article 3 : Consultation du dossier

Cette consultation, d'une durée de quatre semaines, se tiendra du **lundi 22 avril 2024 au mardi 21 mai 2024 inclus**.

Les pièces du dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée, seront consultables pendant toute la durée de la consultation sur le site internet des services de l'État en Meuse à l'adresse suivante :

<https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/PARTICIPATION-DU-PUBLIC/Consultations-en-cours-ou-a-venir>

Ce même dossier sera déposé à la mairie de Saint-Jean-lès-Buzy, siège de la consultation, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- lundi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00,
- mardi de 09h00 à 12h00 et de 16h00 à 19h00,
- jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00.

Les intéressés pourront consigner leurs observations :

- sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le Maire de Saint-Jean-lès-Buzy ;
- par lettre, à adresser à la mairie de Saint-Jean-lès-Buzy ou à la Préfecture de la Meuse – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures environnementales – 40 rue du bourg – CS 30512 – 55012 BAR-LE-DUC Cédex ;
- par voie électronique à transmettre à l'adresse suivante : pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr,

avant la fin du délai de consultation du public.

Article 4 : Clôture des observations

À l'expiration du délai de quatre semaines, soit **dès le mercredi 22 mai 2024**, le Maire de Saint-Jean-lès-Buzy procédera à la clôture du registre déposé en mairie et l'adressera au Préfet de la Meuse (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures environnementales – 40 rue du Bourg – CS 30512 – 55012 BAR-LE-DUC Cédex), qui y annexera les observations qui lui auront été transmises par courrier ou par voie électronique.

Article 5 : Consultation des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de OLLEY (54800), PARFONDRIPT et SAINT-JEAN-LES-BUZY sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement.

Seuls les avis **exprimés et communiqués** au Préfet de la Meuse, par les conseils municipaux, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit **avant le mercredi 5 juin 2024**, pourront être pris en considération.

Article 6 : Autorité décisionnaire

Le Préfet de la Meuse est l'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur la demande d'enregistrement présentée par la société TRABET.

Article 7 : Décision

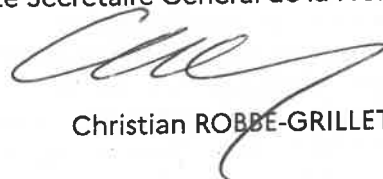
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure d'instruction, est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables fixées par arrêté ministériel, ou un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Sous-Préfet de Verdun, les maires de OLLEY, PARFONDRUPT et SAINT-JEAN-LES-BUZY, et l'Inspecteur des installations classées de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à titre de notification, à la société TRABET - 35, rue des Aviateurs - 67500 HAGUENAU

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET